



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-037

**OBJET : Point 3. 2 : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Date de publication : 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Nbre de conseillers en exercice : 23**

**Nbre de votants :**

**17 présents prenant part au vote + 2  
pouvoirs : 19 votants**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents et excusés :**

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mr MORÉNO Ludovic.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.  
Mme COSSÉ Delphine.  
Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL),

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2333-87,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Houdan,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix POUR,***

**Article 1.** Acte la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'enregistrement et d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Houdan.

**Article 2.** Acte les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie et parcs de voirie,
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule,
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition,
- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées: toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement,

Les données personnelles ne sont communiquées par le responsable du traitement à aucun tiers sauf accord préalable de la personne concernée.

- L'identité du ou des responsable(s) du traitement sont le ou les exploitants (délégués et/ou prestataires de services) désignés par la Ville ;

L'accès aux données personnelles est limité aux seules personnes travaillant à la fourniture du service associé au traitement, à l'exclusion de toute autre personne. Ces personnes sont tenues à une obligation de confidentialité.

- Les durées de conservation et garanties applicables seront fixées en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement :
  - Gestion des forfaits et abonnés : durée contractuelle ou suppression après 18 mois sans activité
  - Gestion des tickets dans le serveur de tickets : 2 ans
  - Gestion des comptes utilisateurs dans une application mobile: 2 ans
  - Gestion des événements d'administration et supervision des horodateurs dans outil numérique type Smartfolio : 100 jours
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le registre des actes de la ville de Houdan (publication en ligne des délibérations sur le site [www.villehoudan.fr](http://www.villehoudan.fr) )

**Article 3.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** Ampliations de la présente délibération sera faite par la Ville à ses prestataires et délégués responsables du traitement des données concernées actuels et à venir.

**Article 5.**

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LEHMULLER.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

